Consultation relative à la modification de la loi sur les banques (too big to fail,TBTF)

Madame, Monsieur,

Nous nous référons à la lettre du 22 décembre 2010 par laquelle Madame la conseillère fédérale Eveline Widmer-Schlumpf a mis en consultation le projet de modification de loi susmentionné.

Le document qui nous a été remis à cette occasion a été soigneusement examiné et nous permet de vous faire part de nos observations.

Les mesures clés

De manière générale, nous sommes favorables aux mesures clés proposées (renforcement de la base de fonds propres et durcissement des exigences en matière de liquidités, diversification accrue des risques, mesures organisationnelles). Nous rejoignons sur bien des points la position exprimée par la conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances (CDF).

Nous adhérons à ces mesures visant à éviter que la faillite d'une institution financière suisse entraîne des conséquences systémiques désastreuses sur l'économie et contraigne les pouvoirs publics à la soutenir financièrement.

Critiques émises par la CDF

La conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances propose un renforcement des dispositions légales et demande de définir plus précisément les réglementations contenues aux articles 7 à 10 P-LB.

Elle critique en effet la trop grande latitude laissée au Conseil fédéral, à la BNS et à la FINMA.

Toutefois, nous sommes d'avis qu'une plus grande précision dans l'énoncé de la loi entraînerait un manque de flexibilité en vue de futures modifications dictées par les instances internationales. Il paraît judicieux de régler les applications de la loi dans des dispositions d'exécution qui permettent une adaptation à la situation économique internationale et de confier conjointement au Conseil fédéral, à la BNS et à la FINMA le soin de concrétiser les exigences particulières applicables aux banques d'importance systémique.

Mesures d'accompagnement fiscales

Le droit de timbre d'émission constitue un désavantage compétitif non seulement pour la place financière suisse mais l'économie dans son ensemble. Sa suppression donnerait un nouvel élan à la croissance et les affaires ayant migré sous d'autres cieux pourraient être

ramenées en Suisse. Nous sommes d'avis qu'il serait préférable de supprimer totalement le droit d'émission.

Les cantons "emprunteurs" dont nous faisons partie, pourraient bénéficier de cette mesure. Actuellement, les frais d'emprunt calculés sur l'émission d'emprunts publics grèvent fortement les comptes des cantons. Au vu de cette situation et malgré leur attractivité du moment, notre canton n'a recouru que très rarement à cette forme d'emprunt en privilégiant les emprunts privés ou les emprunts contre reconnaissance de dette. Cet allègement fiscal incitera certainement les cantons à recourir plus souvent à ce type d'emprunt.

Conséquences des mesures clés et des mesures fiscales sur les finances cantonales

A ce propos, nous rejoignons les considérations de la conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances. Le bilan financier pour les cantons doit viser la neutralité financière. Une légère perte peut être acceptée à la rigueur comme le prix à payer pour réduire la concentration des risques économiques, la réduction des risques et le renforcement de la stabilité ayant forcément un coût.

Si les diminutions de revenus engendrées par le train de mesures TBTF devaient obliger la Confédération à prendre des mesures de compensation afin de respecter son programme de frein à l'endettement, il va de soi qu'elle devrait les prendre entièrement à sa charge, sans report de charges sur les cantons.

En vous remerciant de l'attention que vous portez à notre prise de position, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 23 mars 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, La chancelière, C. NICATI S. DESPLAND